

- **ACTUALITES**

- CÉRÉMONIE DE PASSATION DE TÉMOIN À L'ARM

- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**

- DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE ZINDER
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DIFFA
- DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MARADI
- COMMUNE RURALE DE CHÉTIMARI

- **AVIS D'ATTRIBUTION**

- FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II
- ÉCOLE DES MINES DE L'AÏR

- **PLANS PRÉVISIONNELS**

- LOTERIE NATIONALE DU NIGER
- ECOLE NORMALE MARADI
- CONSEIL REGIONAL DE MARADI
- CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEV
- VILLE DE MARADI
- DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE DOSSO
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'AGADEV
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE KEITA
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ABALA
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE OUALLAM
- COMMUNE RURALE DE GUIDIMOUNI
- COMMUNE URBAINE DE MADAOUA
- UNITE REGIONALE DE GESTION DU PROJET (URGP) DE DOSSO
- INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE CYCLE PRIMAIRE DE TIBIRI
- INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DOSSO



## DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





# Sommaire

- ACTUALITÉS ..... PAGES 3-4
- AVIS D'APPEL A CANDIDATURE .. PAGES 5-10
- AVIS D'ATTRIBUTION ..... PAGE 11
- PLANS PRÉVISIONNELS ..... PAGES 12-23
- DÉCISION CRD ..... PAGE 24-30
- MISSIONS DE L'ARMP ..... PAGE 31



Agence de Régulation des Marchés Publics



**Journal des Marchés Publics**

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER  
Tél : (00227) 20 72 35 00  
Email : armp@intnet.ne  
Site web : www.armp-niger.org

**Directeur de Publication**

Dr. Issoufou Adamou

**Directrice de la Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

**Comité de Rédaction**

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

**Conception & Impression**



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

**Tirage :**

200 exemplaires

**Abonnement/Distribution**

ARMP : Tél : 20 72 35 00

## Cérémonie de passation de témoin :

### Dr Issoufou Adamou prend les rênes du Secrétariat Exécutif de l'ARMP

**P**orté à la tête du *Secretariat Exécutif* de l'ARMP par décret pris en Conseil des Ministres, Dr ISSOUFOU Adamou a officiellement pris fonction, le mardi 21 juin 2022, à l'issue d'une cérémonie de passation de charge présidée par Mme Souleymane Gambo, Présidente du Conseil National de Régulation. Il remplace à ce poste M. Allassane Ibrahim arrivé en fin de mandat. Ladite cérémonie s'est tenue dans les locaux de l'ARMP en présence des Conseillers en régulation, des Directeurs et Chefs de service de la structure.

C'est dans une ambiance conviviale que le personnel, les conseillers et les Secrétaires Exécutifs, entrant et sortant, se sont retrouvés autour de la Présidente du Conseil National de Régulation pour la cérémonie de passation de témoin laquelle a servi à un gala de bienvenue et d'au revoir. En effet, hormis le Secrétaire Exécutif entrant, l'ARMP a accueilli trois nouveaux Conseillers en régulation. Ces derniers ont prêté serment le 13 juin 2022 à la Cour d'Appel de Niamey. Ils ont été désignés par des structures puis nommés en remplacement des membres du Conseil ayant achevés leur mandat.

S'exprimant à cette occasion, la Présidente du Conseil, Mme Souleymane Gambo a rendu un hommage mérité au Secrétaire Exécutif sortant et aux conseillers. " Le Conseil National de Régulation tient à vous saluer très chaleureusement et à vous féliciter pour le travail accompli tout au long des six années au cours desquelles vous avez tous, brillamment, servi l'ARMP", a-t-elle poursuivi.

Vos compétences ont, sans aucun doute, permis d'imprimer les impulsions indispensables pour le rayonnement de l'ARMP afin d'en faire une structure hautement fiable tant au plan



national qu'international, a ajouté Mme Gambo Souleymane.

"Après six années de bonne collaboration entre le Secretariat Exécutif et le Conseil, vous avez réussi à impulser une réelle dynamique à la régulation des marchés publics. L'impact de vos exploits se fait aujourd'hui sentir sur l'ensemble du système des marchés publics. Grâce aux efforts conjugués des deux principales composantes de l'ARMP notamment le Conseil et le Secrétariat Exécutif, nous disposons aujourd'hui d'un système des marchés publics relativement efficace", a indiqué la Présidente du Conseil.

Elle a aussi souligné que le bilan de ces six dernières années est reluisant, bien que beaucoup reste à faire pour maintenir la dynamique actuelle et améliorer les prestations de l'ARMP.

M<sup>me</sup> Gambo Souleymane a enfin présenté ses chaleureuses félicitations aux nouveaux Conseillers et au Secrétaire Exécutif entrant pour la confiance placée en eux par les plus hautes autorités du pays. Elle les a rassuré de la disponibilité et du soutien du Conseil en vue de la bonne marche de la structure.

De son côté, le Secrétaire Exécutif sortant, M. Ibrahim Allassane a félicité son successeur pour sa nomination. Il lui a formulé ses vœux de

réussite et de succès dans sa nouvelle fonction.

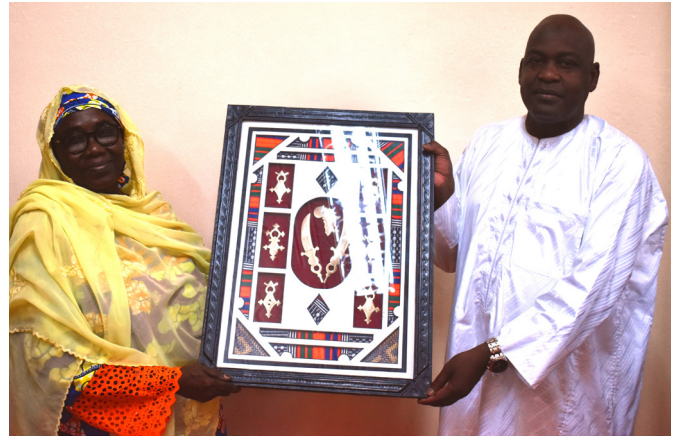
M. Ibrahim Allassane s'est également réjoui des résultats enregistrés tant sur le plan du fonctionnement de l'Institution qu'au niveau de la mission de régulation des marchés publics.

Il a en outre souligné que les marchés publics est un domaine plein d'enjeux et sa régulation demeure un travail de longue haleine car il y aura toujours des défis à relever. De ce fait, il a invité les collaborateurs à plus de cohésion.

Intervenant à son tour, Dr ISSOUFOU Adamou a remercié les plus hautes autorités pour la confiance placée en lui, en le nommant Secrétaire Exécutif de l'ARMP. Il a affirmé être conscient des défis qui l'attendent et promet de donner le meilleur de lui-même pour le rayonnement de l'ARMP.

Maître-assistant en droit public à la prestigieuse université Cheik Anta Diop de Dakar, Dr Issoufou Adamou est aussi spécialiste en Marchés Publics.

Rappelons que l'ARMP a pour principale mission d'assurer la régulation du système national de passation des marchés publics et des délégations de service public. Pour la



conduite de ses activités, elle s'appuie, sur deux organes notamment le Conseil National de Régulation et le Secrétariat Exécutif.

Au service de la bonne gouvernance économique, l'ARMP œuvre pour garantir le respect des principes en matière de passation des marchés publics que sont le libre accès à la Commande publique ; l'égalité de traitement des candidats ; la reconnaissance mutuelle, la transparence des procédures ; l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition des marchés publics.

**Maharou Habou Oumarou**

**CC/RP ARMP**





## DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DU SPORT DE ZINDER

### APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°001/FCSE/2022/DRJS/ZR

1. Cet avis d'appel d'offres fait suite à l'approbation du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés publics (PPM) 2022 publié dans le journal des Marchés publics de l'ARMP Numéro 442 du 06 au 12 Juin 2022
2. La Direction Régionale la Jeunesse et du Sport de Zinder a obtenu des fonds du Fonds Commun Sectoriel Education (FCSE), afin de financer les travaux de construction d'un bloc de trois salles de classes au niveau du CPJ de Zinder et d'un bloc de trois salles de classes au niveau du CPJ de Magaria, et à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché N°001/FCSE/2022/DRJS/ZR
3. La Direction Régionale de Zinder sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux de construction d'un bloc de trois salles de classes au niveau du CPJ de Zinder et d'un bloc de trois salles de classes au niveau du CPJ de Magaria en deux lots composés ainsi qu'il suit :  
Lot1 : construction d'un bloc de trois salles de classes et équipement au niveau du CPJ de Zinder  
Lot 2 : construction d'un bloc de trois salles de classes et équipement au niveau du CPJ de Magaria
- 4 La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 29 à 39, et ouvert à tous les candidats éligibles.
- 5 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Direction Régionale de la jeunesse et du Sport et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après à de la Direction Régionale de la jeunesse et du Sport au sein de la maison de la culture de Zinder tous les jours ouvrables de 8 h à 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h à 12h30.
- 6 Les exigences en matière de qualifications sont :
  - une attestation de régularité fiscale (ARF) datant de moins de trois(3) mois pour les soumissionnaires nationaux.
  - une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité chargée de la Régulation des Marchés Publics datant de moins de six (6) mois pour les entreprises de l'espace UEMOA ;
- Un Certificat d'agrément de la catégorie 2 des travaux de construction délivré par l'administration compétente
- un acte d'engagement du soumissionnaire
- une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire
- Fournir une Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale
- Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant équivalent à :  
LOT1 : 300 000 FCFA  
LOT2 : 300 000 FCFA
- Avoir réaliser au moins un marché des travaux de construction de salle de classes d'un montant au moins vingt millions (20 000 000 FCFA) par lot en fournissant une attestation de bonne exécution (signée par le responsable de la structure contractante) et le contrat (page de garde, première page et page de signature)
- 7 Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le Dossier d'appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cent Mille (100 000) FCFA auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport (DRJS), chez le service Financier de Zinder. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d'Appel d'offres sera remis à l'acheteur après acquittement du coût d'acquisition.
- 8 Les offres devront être soumises à la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport (DRJS), au sein de la maison de la culture de Zinder **au plus tard le 27 juillet 2022 à 10 heures. Les offres soumises en retard** ne seront pas acceptées.
- 9 Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
- 10 Les offres seront ouvertes **le même jour à 10 heures 30 minutes** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse et du Sport (DRJS) situé au sein de la maison de la culture de Zinder.

Le Directeur Régional



## DIRECTION REGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DIFFA

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés 2022 de la Direction Régionale des Enseignements Professionnels et Techniques, approuvé par la DGCMP/EF par lettre N° 0568 /MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 12/04/ 2022 et Publié par le journal des marchés publics, Hebdomadaire de l'Agence de la Régulation des Marché publics du Niger N° 443 du 13 au 19 Juin 2022.
  2. La **Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DRET/FP)** de Diffa sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour **Appuyer les plateformes en Equipement et Acquérir les matériels informatiques au niveau régional objet de la présente Demande de Renseignement et des Prix** (DRP-01/FCSE/2022/DRET/FP/DA) repartie en deux lots :
    - Lot 1 : Acquisition Matériel d'équipement
    - Lot 2 : Acquisition Matériel Informatique
  3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) telle que spécifiée à l'**article 50** du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (CMP/DSP), et ouvert à tous les candidats éligibles.
  4. Le délai de livraison du marché est de : 30 Jours
  5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cinquante Mille (50 000) Francs CFA** à l'adresse ci-après : Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (D.R.E.T/F. P) de Diffa, sise dans l'enceinte du CET de Diffa, quartier AJIMERI, Tel :/.
  6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (D.R.E.T/F.P) de Diffa, sise dans l'enceinte du CET de Diffa, quartier AJIMERI, Tel : 96 40 63 24/, au plus tard le 05 juillet 2022 à 10H00. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
  7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DPDRP.
  8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister le 05/07/2022 à 10H30 à l'adresse suivante : Salle de réunion de la Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (D.R.E.T/F.P) de Diffa, Porte N°5, sise dans l'enceinte du CET de Diffa, quartier AJIMERI
- Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MARADI

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature fait suite au Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés approuvé par la **lettre de DGCMP N°000385/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 08 Mars 2022.**
2. **Le Directeur Régional de l'Education Nationale de Maradi** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison **de matériels informatiques et de reprographie.**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles **50 section 3** du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai de livraison : **deux (02) semaines.**
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt cinq mille (25 000) francs FCFA à l'adresse mentionnée ci-après à la Direction Régionale de l'Education Nationale de Maradi, bureau du financier.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au Bureau du Financier de la Direction Régionale de l'Education Nationale de Maradi, au plus tard le 05 / 07 / 2022 à 09h00. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 05 / 07 / 2022 à 10 heures à l'adresse suivante : Direction Régionale de l'Education Nationale de Maradi dans la salle de réunion.

Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'appel à candidature.

**Le Directeur Régional**



## DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE MARADI

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature fait suite au Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés **publié dans le journal hebdomadaire de l'ARPM du Niger N°436 du 26 au 1<sup>er</sup> Mai 2022.**
2. **La Direction Régionale de l'éducation Nationale** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison **des kits matériels et équipements didactique au profit de 15 élèves mal voyants de ces Bagalam de la Région de Maradi:**
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles **50 section 3** du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai de livraison : Sept (07) jours.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs FCFA à l'adresse mentionnée ci-après au Bureau de Financier DREN Maradi 8h30mn à 17h30mn jour ouvrable.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après au Bureau du Financier DREN au plus tard le **05/07/2022 à 09h00**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de **soixante (60) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **05/07/2022 à 10 heures** à l'adresse suivante : Salle de Réunion de DREN.

Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Avis d'appel à candidature.

**Le Directeur Régional**



## COMMUNE RURALE DE CHÉTIMARI

### AVIS D'APPEL D'OFFRES N°001/2022/CRCH

- 1 Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés de la Commune Rurale de Chétimari paru dans le journal de l'ARMP N°434 du 12 au 18 / 04/2022.
  - 2 La Commune Rurale de Chétimari dispose des fonds du Pétrole, afin de financer les travaux de construction du mur de l'autogare de N'Guel Kollo , et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché DAO N° 001/2022/CRCH/DA.
  - 3 Le Président de la Délégation Spéciale de Chétimari sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants constitués en seul Lot:
    - Construction du mur de clôture de l'autogare de N'Guel Kollo .
  - 4 La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 ; 29 ; 30 et ouvert à tous les candidats éligibles.
  - 5 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres auprès de la Mairie de Chétimari, Contact : +227 90 31 25 26 du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 13 heures.
  - 6 Les exigences en matière de qualifications sont insérées au niveau des DPAO.
  - 7 Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de CENT MILLE (100.000) Francs CFA aux adresses mentionnées ci-dessus. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d'Appel d'offres sera récupéré à l'adresse ci-dessus.
  - 8 En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat
  - 9 Les offres devront être présentées en trois (3) exemplaires dont un original et deux (2) copies, doivent parvenir ou être remises à l'adresse « Monsieur le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale de Chétimari » au plus tard le 27 / 07 / 2022 à 9 h 00 mn.
  - 10 L'ouverture des plis aura lieu le même jour dans la salle de réunion de la Mairie de Chétimari à 9 heures 30 mn en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
  - 11 Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant au moins égale à 2% du montant de l'Offre.
  - 12 Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) JOURS à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPA
- Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Président de la délégation  
spéciale de Chétimari**



## COMMUNE RURALE DE CHÉTIMARI

### AVIS D'APPEL D'OFFRES N°002/2022/CRCH

- 1 Cet Avis d'appel d'offres fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés de la Commune Rurale de Chétimari paru dans le journal de l'ARMP N°434 du 12 au 18 / 04/2022.
  - 2 La Commune Rurale de Chétimari dispose des fonds du Pétrole, afin de financer les travaux de réhabilitation de sept(7) salles de classe et la construction de deux blocs latrines dans la commune, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché DAO N° 002/2022/CRCH/DA.
  - 3 Le Président de la Délégation Spéciale de Chétimari sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants constitués en deux Lots:  
Lot N° 1 –Travaux de réhabilitation de trois (3) salles de classe à l'école primaire de Abba .Kouradi et la construction deux blocs latrines à Aridi ;  
Lot N°2 –Travaux de réhabilitation de quatre (4) salles de classe à Kakaria Kiari, Djori Koulo et N'Guel Kollo
  - NB : Les candidats ont la possibilité de soumissionner à l'ensemble des lots.
  - 4 La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 ; 29 ; 30 et ouvert à tous les candidats éligibles.
  - 5 Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres auprès de la Mairie de Chétimari, Contact : +227 90 31 25 26 du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures et le vendredi de 9 heures à 13 heures.
  - 6 Les exigences en matière de qualifications sont insérées au niveau des DPAO.
  - 7 Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'Offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de CENT MILLE (100.000) Francs CFA aux adresses mentionnées ci-dessus. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d'Appel d'offres sera récupéré à l'adresse ci-dessus.
  - 8 En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et le maître d'ouvrage ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat
  - 9 Les offres devront être présentées en trois (3) exemplaires dont un original et deux (2) copies, doivent parvenir ou être remises à l'adresse « Monsieur le Président de la délégation spéciale de la Commune Rurale de Chétimari » au plus tard le 27 / 07 / 2022 à 10 h 30.
  - 10 L'ouverture des plis aura lieu le même jour dans la salle de réunion de la Mairie de Chétimari à 11 heures en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
  - 11 Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant au moins égale à 2% du montant de l'Offre.
  - 12 Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) JOURS à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPA
- Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

**Le Président de la délégation  
spéciale de Chétimari**



# AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE



## FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

**Structure :** Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

**Source de financement :** UNICEF

**Mode de passation :** Entente directe

**Objet du marché :** Recrutement d'un cabinet pour le ciblage des bénéficiaires du Cash Transfert dans la région de Maradi dans le cadre de la réponse à la sécheresse Projet Filets Sociaux Adaptatif II

**Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif :** Bureau Africain de Suivi et Evaluation « Development Consult «BASE/DC BP : 11772 Niamey Niger NIF : 11 183 Tel : 96 96 18 04 /90 71 71 66 , Email : sanisanda1961@hotmail.com, bbased@gmail

**Date d'approbation du marché :** 21/06/2022

**Montant du marché :** Soixante-six millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quatre (66 777 964) FCFA TTC avec un délai d'exécution de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

**Date et support de Publication de l'avis :** N/A

**Date de notification au soumissionnaire :** 21/06/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Bureau Africain de Suivi et Evaluation « Development Consult « BASE/DC BP : 11772 Niamey Niger NIF : 11 183 Tel : 96 96 18 04 /90 71 71 66 , Email : sanisanda1961@hotmail.com, bbased@gmail	Soixante-six millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-quatre (66 777 964) FCFA TTC	Quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

Le Coordonnateur National Pi

### AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

## ÉCOLE DES MINES DE L'AÏR

**Structure :** ECOLE DES MINES DE L'AÏR (ÉMAÏR)

**Exercice budgétaire :** 2022

**Source de financement :** Budget national 2022

**Mode de passation :** APPEL D'OFFRE OUVERT NATIONAL

**Référence du Marché :** N°2022-001/DIÉMAÏR

**Objet du marché :** Fourniture des vivres à l'internat de l'EMAÏR

**Lot :** Unique

**Date et support de Publication de l'avis :** Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger N°431 du 21 au 28 Mars 2022, Sahel-Quotidien Numéro 10305 du LUNDI 11 Avril 2022 et Air info N°273 du 30 Avril 2022.

N°	Noms des soumissionnaires	Montant proposé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet /attribution)
01	Illiassou Alhadji Issiya	31 551 350 F CFA HT	120 jours	Retenu
02	Mahamane Salissou Mahaman	36 776 100 F CFA HT	120 jours	Classé 2 <sup>ème</sup> et attestation non conforme
03	Mamane Lawel Hassane Rachid	38 925 000 F CFA HT	120 jours	Classé 3 <sup>ème</sup>

Le Directeur Général



## LOTÉRIE NATIONALE DU NIGER (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture de pagnes de Lolani	DG	DC	PM	-
2	Marché des Travaux en deux (2) lots: Lot 1: Construction et équipement de deux blocs de trois classes Lot 2: Travaux de réfection de la peinture externe et interne du siège de la Lolani	DG	AOO	PM	27/05/2022
3	(Modification du marché n°5 du PPM initial au niveau du mode et du montant) Fournitures imprimés de bureau	-	DC	PM	-

## ECOLE NORMALE MARADI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat matériel Informatique	DC	PM	-	-
2	Achat pneus vehicules	DRP	PM	11/05/2022	20/05/2022
3	Confortation tables bancs et chaises	DRP	PM	09/05/2022	18/05/2022
4	Fourniture scolaires et bureau	DRP	PM	07/03/2022	13/03/2022
5	Produits d'hygiène et assainissement	DRP	PM	11/05/2022	20/05/2022
6	Entretien et réparation du materiel roulant et groupe électrogène	DRP	PM	09/05/2022	18/05/2022
7	Achat produits pharmaceutiques	DRP	PM	13/05/2022	24/05/2022



## LOTÉRIE NATIONALE DU NIGER (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	23/05/2022	27/05/2022	27/05/2022	07/06/2022	14/06/2022	23/06/2022	30 jours	Budget LONANI
07/06/2022	09/06/2022	10/07/2022	15/07/2022	26/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	90 jours	Budget LONANI
-	27/05/2022	31/05/2022	31/05/2022	09/06/2022	16/06/2022	27/06/2022	1 mois	Budget LONANI

## ECOLE NORMALE MARADI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
17/05/2022	24/05/2022	24/05/2022	02/06/2022	-	09/06/2022	20/06/2022	15 jours	BN
23/05/2022	07/06/2022	10/06/2022	21/06/2022	-	28/06/2022	07/07/2022	20 jours	BN
20/05/2022	03/06/2022	06/06/2022	15/06/2022	-	22/06/2022	01/07/2022	15 jours	BN
20/03/2022	27/03/2022	27/03/2022	03/04/2022	-	10/04/2022	12/04/2022	20 jours	BN
23/05/2022	07/06/2022	10/06/2022	21/06/2022	-	28/06/2022	07/07/2022	15 jours	BN
20/05/2022	03/05/2022	06/06/2022	15/06/2022	-	22/06/2022	01/07/2022	15 jours	BN
26/05/2022	10/05/2022	13/06/2022	22/06/2022	-	29/06/2022	08/07/2022	20 jours	BB



## CONSEIL REGIONAL DE MARADI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction et équipement d'un bloc de deux salles de classes à Rahin Wada dans la commune rurale de Guidan Sori	SG	AOON	PM	20/04/2022
2	Construction et équipement d'un bloc de deux salles de classes à Darké dans la commune rurale de Chadahori	SG	-	-	-
3	Acquisition de 238 Tables Bancs dans la Région de Maradi	SG	DRP	PM	26/04/2022
4	Construction d'un Hangar d'accueil au CHR de Maradi	SG	DC	PM	-

## CONSEIL REGIONAL DE MARADI (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Confection de 238 Tables Bancs dans la Région de Maradi (financement 2020)	SG	DC	PM	-
2	Réhabilitation du bloc Urologie du CHR	SG	DC	PM	-
3	Construction et équipement de 51 salles de classes en matériaux définitifs dans la Région de Maradi	SG	AOON	PM	22/06/2022
4	Contrôle et Suivi de construction et équipement de 51 Salles de classes en matériaux définitifs dans la Région de Maradi	SG	AMI	PM	24/06/2022
5	Confection de 5214 tables bancs dans la Région de Maradi (Financement 2021)	SG	AOON	PM	22/06/2022
6	Acquisition d'un véhicule de fonction du PCR	SG	AOON	PM	04/07/2022



## CONSEIL REGIONAL DE MARADI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
29/04/2022	02/05/2022	02/06/2022	07/05/2022	16/06/2022	23/06/2022	04/07/2022	2 mois	Conseil Régional
-	-	-	-	-	-	-	-	-
05/05/2022	06/05/2022	20/05/2022	23/05/2022	01/06/2022	08/06/2022	17/06/2022	15 jours	Conseil Régional
-	26/04/2022	03/05/2022	03/05/2022	12/05/2022	19/05/2022	30/05/2022	30 jours	Conseil Régional

## CONSEIL REGIONAL DE MARADI (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	20/06/2022	24/06/2022	24/06/2022	05/07/2022	12/07/2022	21/07/2022	15 jours	FCSE
-	21/06/2022	25/06/2022	25/06/2022	06/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	30 jours	Conseil Régional
01/07/2022	04/08/2022	04/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	25/08/2022	05/09/2022	3 mois	FCSE
05/07/2022	07/07/2022	08/08/2022	12/08/2022	23/08/2022	30/08/2022	08/09/2022	3 mois	FCSE
01/07/2022	04/07/2022	04/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	25/08/2022	05/09/2022	3 mois	FCSE
11/07/2022	20/07/2022	18/08/2022	24/08/2022	02/09/2022	13/09/2022	19/09/2022	3 mois	BI/CR



# PLAN PRÉVISIONNEL



## CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEZ (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Ambulance	DR CROU	DRP	PM	23/05/2022
2	Fourniture de pain	DR CROU	DRP	PM	24/05/2022

## VILLE DE MARADI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'un bloc d'hospitalisation R+1 au CSI Gonda Garki	SG Ville MI	AOO	PM	09/06/2022
2	Construction du mur de clôture extension CSI Gonda Garki LOT1 Construction mur de clôture Medersa Yandaka LOT2	SG Ville MI	AOO	PM	15/07/2022
3	Construction d'un rond-point à EL Kassoua sofoua LOTS 1 Construction d'un rond-point à Marché ADS LOTS 2 Construction Direction des Services Techniques LOTS 3	SG Ville MI	AOO	PM	15/07/2022
4	Achat moteur complet de la niveleuse	SG Ville MI	DRP	PM	23/05/2022

## DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture de materielde bureau et consommable de bureau	DREN	DC	PM	06/06/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES D'AGADEVZ (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
01/06/2022	03/06/2022	17/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	90 jours	B N
02/06/2022	03/06/2022	17/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	90 jours	B N

## VILLE DE MARADI (Additif N°1)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
20/06/2022	21/06/2022	21/07/2022	26/07/2022	04/08/2022	11/08/2022	22/08/2022	3 mois	Fonds propres
26/07/2022	27/07/2022	26/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	16/09/2022	27/09/2022	2 mois	Fonds propres
26/07/2022	27/07/2022	26/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	16/09/2022	27/09/2022	2 mois	Fonds propres
01/06/2022	03/06/2022	17/06/2022	20/06/2022	29/06/2022	06/07/2022	15/07/2022	2 mois	Fonds propres

## DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
16/06/2022	17/06/2022	17/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	01/08/2022	11/07/2022	14 jours	B N



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'AGADEZ (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat des vivres et l'alimentation scolaire	L' Inspecteur	DRP	PM	30/05/2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE KEITA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition des produits alimentaires pour la DDEN Keita	DDEN	DRP	PM	30/05/2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'ABALA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fournitures de vivres et condiments dans les collèges à cantines de la DDEN d'Abala	Le Directeur	DRP	PM	27/05/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'AGADEZ (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/06/2022	09/06/2022	23/06/2022	26/06/2022	05/07/2022	12/07/2022	21/07/2022	9 mois	BN

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE KEITA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/06/2022	09/06/2022	23/06/2022	26/06/2022	05/07/2022	12/07/2022	21/07/2022	15 jours	Budget National

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'ABALA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
07/06/22	09/06/22	24/06/22	27/06/22	07/07/22	14/07/22	23/07/22	10 jours	B.N



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE OUALLAM (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Achat alimentation pour Cantines scolaires	DDEN	AO	PM	30/05/2022

## COMMUNE RURALE DE GUIDIMOUNI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Extension salle d'attente de CSI Guidimouni	Maire	DC	PM	-
2	Réhabilitation et extension du bureau de la Mairie	Maire	DC	PM	-
3	Construction d'une salles de classe équipée et Rehabilitation de (4) autres salles classe	Maire	DC	PM	-
4	Réhabilitation de PEM	Maire	DC	PM	-

## COMMUNE URBAINE DE MADAOUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	construction des salles de classes	SG	AO	PM	30/07/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE OUALLAM (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
03/06/2022	05/06/2022	05/07/2022	10/07/2022	14/07/2022	18/07/2022	27/07/2022	7 jours	Budget National

## COMMUNE RURALE DE GUIDIMOUNI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
-	06/06/2022	13/06/2022	13/06/2022	18/06/2022	25/06/2022	02/07/2022	1 mois	Redevances Pétrolières
-	08/08/2022	15/08/2022	15/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	05/09/2022	1 mois	Redevances Pétrolières
-	05/09/2022	12/09/2022	12/09/2022	19/09/2022	26/09/2022	03/10/2022	1 mois	Budget communal
-	03/10/2022	10/10/2022	10/10/2022	17/10/2022	24/10/2022	31/10/2022	1 mois	Budget communal

## COMMUNE URBAINE DE MADAOUA (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
08/08/2022	20/08/2022	19/09/2022	22/09/2022	29/09/2022	07/10/2022	14/10/2022	90 jours	FCSE



# PLAN PRÉVISIONNEL



## UNITE REGIONALE DE GESTION DU PROJET (URGP) DE DOSSO (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Acquisition de stock initial pour les GFS	URGP / PRECIS DOSSO	DC	PM	30/06/2022

## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE CYCLE PRIMAIRE DE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Livraison alimentation scolaire	l'inspecteur	DRP	PM	31/05/2022

## INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

#### DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Matière d'œuvre CFPT/DO	DR	DRP	PM	09/06/2022



# PLAN PRÉVISIONNEL



## UNITE REGIONALE DE GESTION DU PROJET (URGP) DE DOSSO (Additif N°2)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
07/07/2022	08/07/2022	14/07/2022	14/07/2022	22/07/2022	01/08/2022	05//08/2022	10 jours	PRECIS / FIDA

## INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT DE CYCLE PRIMAIRE DE TIBIRI (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
09/06/2022	10/06/2022	24/06/2022	27/06/2022	06/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	7 jours	Budget National

## INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE DOSSO (Initial)

### Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
10/06/22	17/06/22	17/06/22	17/06/22	22/06/22	29/06/22	30/06/22	15 jours	B.N



## Décision N° 0015 /ARMP/CRD

*du mardi 22 Mars 2022, sur l'examen de la recevabilité du recours de l'Entreprise AbdoulKadri Malam Issoufou et Frères , TEL : (+227) 96 46 99 55 contre le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder, relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert National N°002/ CROU/Z/2022, pour la livraison des oignons, courges et ignames au profit de CROU*

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des
- Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête de l'Entreprise Aboukadi Malam Issoufou et Frères du vendredi 18 Mars 2022 ;**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée, à laquelle siégeaient **Mesdames Bachir Safia Soromey**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Mamane Aminata Maiga Hamil**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** et **Moustapha Matta** tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a



rendu la décision dont la teneur suit :Entre  
**L'Entreprise Aboukadi Malam Issoufou et Frères**, soumissionnaire, **Demanderesse**  
d'une part ;

Et

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Autorité Contractante, **Défendeur**,  
d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire  
ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs  
des parties en cause mais au contraire sous les  
plus expresses réserves de fait et de droit.

### Faits, procédure et prétentions des parties

Par lettre reçue le **mercredi 15 Mars 2022**,  
le **Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Personne  
Responsable du Marché (PRM) a notifié au  
Directeur Général de **l'Entreprise Abdoukadi Malam Issoufou (E.A.M.I.F)**, le rejet de son  
offre au motif que la ligne de crédit bancaire  
qu'il a fournie n'est pas conforme au formulaire  
du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Aussi, il l'a informé que les marchés sont  
provisoirement attribués aux Entreprises :

- **Laminou Illo (Lot 4) pour un montant total de 254 175 000F CFA HT ;**
- **Bachir Elh Abdou et Fils (Lot 5) pour un montant total de 95 500 000F CFA ;**
- **Saley Saly Haboubacar (Lot 6) pour un montant total de 232 100 000F CFA HT ;**
- **Fatouma (Lot 7) pour un montant total de 112 500 000F CFA HT.**

Par lettre reçue le **jeudi 17 Mars 2022**,  
**l'Entreprise Abdoukadi Malam Issoufou** a  
introduit un recours préalable pour contester  
le motif du rejet de son offre en soutenant que  
le formulaire qu'il a présenté est conforme à  
celui exigé dans le DAO et que ce dernier n'a  
nulle part demandé aux soumissionnaires de  
respecter ou de se conformer au modèle d'un  
formulaire d'une ligne de crédit.

Il est seulement demandé aux soumissionnaires

de se conformer au formulaire de garantie de  
soumission prévu à **l'article 19 de la section  
IV du DAO** ou à un autre modèle approuvé par  
l'autorité contractante avant le dépôt de l'offre.

Aussi, tous les clients de l'ECOBANK Niger ont  
toujours utilisé le modèle qu'il a produit dans tous  
les Appels d'Offres Nationaux et internationaux  
sans rencontrer un quelconque problème.

Par lettre N° 0034/UZ/CROU/SA/22 du **jeudi 17  
Mars 2022**, reçue le lendemain, le **Directeur du  
Centre Régional des Œuvres Universitaires  
de Zinder** a apporté des éléments de réponse  
au recours préalable introduit par **l'Entreprise  
Abdoukadi Malam Issoufou et Frères** en  
lui rappelant que le formulaire qu'il a produit n'a  
pas respecté le modèle présenté dans le DAO.  
En effet, il explique que ce formulaire n'émane  
pas du **CROU** de Zinder, c'est un document  
standard élaboré par l'organe en charge de  
Régulation des Marchés Publics.

En outre, il a ajouté qu'il ne s'agit d'évoquer  
l'utilisation d'un modèle propre à une Banque  
pour se justifier mais de prendre comme  
références, les documents du DAO.

La PRM fait savoir au requérant qu'avec un  
peu de recul, il peut déceler de lui-même la  
différence de formulation et même de contenu  
entre le modèle de formulaire ligne de crédit  
présenté dans le DAO et celui que sa Banque  
lui a délivré.

Contrairement à l'argument invoqué par  
**l'Entreprise Abdoukadi Malam Issoufou  
et Frères**, selon lequel l'obligation faite aux  
soumissionnaires de respecter le formulaire  
de la ligne de crédit n'apparaît nulle part dans  
le DAO, le Directeur du **CROU** indique qu'il  
ne repose sur aucune logique car le bon sens  
voudrait que le simple fait qu'un formulaire ait été  
proposé, traduit une obligation de conformité.

Il explique que tout ne peut être dit dans un texte  
mais qu'il a des choses tellement évidentes  
qu'on peut comprendre par intuition.



Au surplus, il relève que toutes les autres Banques ont respecté le formulaire type contenu dans le DAO en délivrant à leurs clients des lignes de crédit conformes à l'exception de la Banque du requérant alors même qu'elles ont toutes les mêmes modes de fonctionnement. Certes, chaque Banque a ses formulaires qui lui sont propres tant en ce qui concerne la domiciliation que les lignes de crédit, mais quand il s'agit des offres de soumission, le respect des dispositions de base devient un impératif auquel on ne peut se soustraire.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, le Directeur Général de l'**Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou et Frères** a introduit par requête reçue le vendredi 18 mars 2022, enregistrée au Secrétariat Régional de Zinder, un recours devant le Comité de Règlement des Différends pour contester le rejet de son offre en invoquant les mêmes motifs.

### Sur la recevabilité du recours

En application de l'**article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la **communication du dossier d'appel d'offres**, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

Conformément à l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le CRD.

Dans le cas d'espèce, l'**Entreprise Abdoulkadri Malam Issoufou et Frères** a introduit son recours préalable, le **jeudi 17 Mars 2022**, après avoir reçu la notification de rejet de son offre, le **mardi 15 Mars 2022**.

En application des textes susvisés, à compter du **vendredi 18 Mars 2022**, date de notification

de la réponse au recours préalable, l'**Entreprise Abdoulkadri Malam Issoufou et Frères** avait jusqu'au **mardi 22 Mars 2022** pour introduire un recours devant le Comité de Règlement des Différends, ce qu'elle a fait, dès le **vendredi 18 Mars 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

Au vu de tout ce qui précède, il y a lieu de déclarer, recevable en la forme, le recours de l'**Entreprise Abdoulkadri Malam Issoufou et Frères** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**.

### PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de l'**Entreprise Abdoulkadri Malam Issoufou et Frères** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit **qu'un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l'**Entreprise Abdoulkadri Malam Issoufou et Frères** ainsi qu'au **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 22 Mars 2022

LA PRÉSIDENTE DU CRD



## Décision N° 25 /ARMP/CRD

*du jeudi 14 Avril 2022, sur l'examen au fond du recours de l'Entreprise Abdoul Kadri Malam Issoufou et Frères , TEL : (+227) 96 46 99 55 contre le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder, relatif aux appels d'Offres Ouverts Nationaux N°002/CROU/Z/2022, pour la livraison des oignons, courges et ignames au profit de CROU et N°003/CROU/Z/2022, pour la fourniture de viande au restaurant universitaire de Zinder*

### LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1<sup>er</sup> décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des Membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête de l'Entreprise Aboul kadri Malam Issoufou et Frères du vendredi 18 Mars 2022 ;**
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée et à laquelle siégeaient **Mesdames : Bachir Safia Soromey**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Mamane Aminata Maiga Hamil**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** et **Moustapha Matta** tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba**



**Soumana**, Directeur de la Règlementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit entre :

**L'Entreprise Aboul kadri Malam Issoufou et Frères**, soumissionnaire, **Demanderesse** d'une part ;

Et

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

### Faits, procédure et prétentions des parties

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder (CROU/Z)** a lancé les appels d'offres susvisés pour la fourniture des oignons, ignames, courges et viande au profit du restaurant universitaire de Zinder, auxquels **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou (E.A.M.I.F)** a soumissionné.

Après l'évaluation des offres reçues dans le cadre de la passation de ce marché, le Directeur du **Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, Personne Responsable du Marché (PRM) a notifié à **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou**, le 15 Mars 2022, le rejet de son offre au motif que la ligne de crédit qu'il a fournie n'est pas conforme au formulaire présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Aussi, il l'a informé que les marchés sont provisoirement attribués aux Entreprises :

- **Laminou Illo (Lot 4) pour un montant total de 254 175 000F CFA HT ;**
- **Bachir Elh Abdou et Fils (Lot 5) pour un montant total de 95 500 000F CFA HT ;**

- **Saley Saly Haboubacar (Lot 6) pour un montant total de 232 100 000F CFA HT ;**
- **Fatoumata (Lot 7) pour un montant total de 112 500 000F CFA HT.**

Le Directeur Général de **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou** a introduit le 17 Mars 2022, un recours préalable pour contester le motif du rejet de son offre.

Par lettre en date du 18 Mars 2022, le Directeur du **Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder** a apporté des éléments de réponse à ce recours.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le Directeur Général de **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou et Frères** a saisi le Comité de Règlement des Différends le 18 mars 2022, pour contester les motifs du rejet de son offre. Le Comité de Céans a rendu la décision n°15/ARMP/CRD du 22/03/2022 dont la teneur suit :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou et Frères** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**;
- ✓ dit qu'en application de **l'article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à **l'Entreprise Abdoul kadri Malam Issoufou et Frères** ainsi



qu'au **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

En application de la décision susvisée, le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics a demandé le 29 Mars 2022 au Directeur du **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, la transmission des documents originaux relatifs au marché aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par lettre reçue le 07 Avril 2022.

## LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le requérant soutient que le formulaire présenté dans son offre est conforme à celui exigé dans le DAO.

Il fait savoir, d'une part, qu'il n'a été demandé nulle part dans le dossier d'appel à concurrence aux soumissionnaires de respecter ou de se conformer à un quelconque modèle de formulaire d'une ligne de crédit, d'autre part, l'**article 19** de la section IV du DAO exige aux candidats de se conformer au formulaire de garantie de soumission ou à un autre modèle approuvé par l'autorité contractante avant le dépôt de l'offre.

En outre, il ajoute que tous les clients de l'ECOBANK Niger ont toujours fourni le même modèle de l'attestation de la capacité financière qu'il a fournie dans tous les appels d'offres nationaux ou internationaux sans rencontrer aucune difficulté de ce genre.

## LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le **Centre Régional des Œuvres Universitaire** reproche à l'**Entreprise Abdoul Kadri Malam Issoufou et Frères** de n'avoir pas respecté le formulaire présenté dans le DAO dans l'élaboration et la production de l'attestation de la capacité financière.

La PRM explique que ce formulaire n'émane pas

d'elle mais c'est un document type élaboré par l'organe en charge de Régulation des Marchés Publics, dont l'utilisation est obligatoire.

Aussi, ajoute-t-elle, il ne s'agit pas d'évoquer l'utilisation d'un modèle propre à une Banque pour se justifier mais plutôt de prendre comme références de base, les documents du DAO.

La PRM fait savoir au requérant qu'avec un peu de recul, il peut déceler de lui-même la différence de formulation et même de contenu entre le modèle de formulaire ligne de crédit présenté dans le DAO et celui que sa Banque lui a délivré.

Contrairement à l'argument invoqué par l'**Entreprise Abdoul Kadri Malam Issoufou et Frères**, selon lequel l'obligation faite aux soumissionnaires de respecter le formulaire de la ligne de crédit n'apparaît nulle part dans le DAO, le Directeur du **CROU** indique qu'il ne repose sur aucune logique car le bon sens voudrait que le simple fait qu'un formulaire ait été proposé, traduit une obligation de conformité.

Il explique que tout ne peut être dit dans un texte mais qu'il a des choses tellement évidentes qu'on peut comprendre par intuition.

Au surplus, il relève que toutes les autres Banques ont respecté le formulaire type contenu dans le DAO en délivrant à leurs clients des lignes de crédit conformes à l'exception de la Banque du requérant alors même qu'elles ont toutes les mêmes modes de fonctionnement.

Certes, chaque Banque a ses formulaires qui lui sont propres tant en ce qui concerne la domiciliation que les lignes de crédit, mais lorsqu'il s'agit des offres de soumission, le respect des dispositions de base devient un impératif auquel aucun soumissionnaire ne peut se soustraire.

## L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments de faits que le différend porte sur la non-conformité de l'attestation de capacité financière produite par l'**Entreprise**



**Abdoul Kadri Malan Issoufou et Frères** au modèle présenté dans le DAO

## **EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND**

Le Comité de Règlement des Différends constate, après avoir entendu le conseiller instructeur en rapport d'instruction, auditionné les parties et suite aux échanges que **Entreprise Abdoul Kadri Malan Issoufou et Frères** a produit dans son offre, deux attestations de capacité financière, l'une d'un montant de **38 100 000 FCFA** pour l'appel d'offres ouverte national **N°002/CROU/Z/2022**, pour la livraison des fruits de saison et légumes (**lot 5**) et l'autre à hauteur de **59 100 000 FCFA** pour l'appel d'offres ouverte national **N°003/CROU/Z/2022**, pour la fourniture de la viande rouge (**lot 6**) en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder, délivrées le 04 Mars 2022 par l'Agence ECOBANK de Zinder.

Il ressort des termes utilisés par la banque dans ces attestations qu'elle sera disposée à accompagner, selon ses conditions son client dans la mise en œuvre de cet appel d'offres au cas où notre celui-ci serait adjudicataire.

Le formulaire d'attestation de capacité financière présenté dans le DAO demande à chaque soumissionnaire de fournir une ligne de crédit délivrée par une banque agréée qui accepte d'apporter son concours financier de **façon inconditionnelle et irrévocable**.

**L'IC 4.1 des DPAO**, relatives à la justification aux capacité financière, technique et expérience du candidat prévues à la **page 32 du DAO** exige à chaque « candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : une ligne de crédit de 25% de son offre TTC, une caution de garantie de 2% de son offre TTC, et la lettre de soumission financière. »

Ce texte précise en Nota Bene qu' « **au même titre que les dispositions générales d'exclusion du DGP, la non-conformité d'une ou plusieurs de ces pièces entraîne**

**l'élimination directe du candidat.** »

Cette atteste est contraire au Dossier Type d'Appel d'Offres, pour la passation des marchés de fournitures et/ou services connexes consacré par l'arrêté **n°82/CAB/PM/ARMP du trois mai 2017**.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer, non fondé, le recours de l' **Entreprise Abdoul Kadri Malan Issoufou et Frères** contre le **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder**, de confirmer les résultats de la Commission d'Evaluation et d'Attribution du marché et d'ordonner la levée de la suspension de la procédure de passation du marché.

## **PAR CES MOTIFS :**

- ✓ dit que les attestations de capacité financière produites par l'**Entreprise Abdoul Kadri Malan Issoufou** n'est pas conforme au modèle exigé par le DAO ;
- ✓ déclare, non fondé, le recours de l'**Entreprise Abdoul Kadri Malan Issoufou et Frères** contre **Centre Régional des œuvres Universitaires de Zinder** ;
- ✓ ordonne à la PRM de lever la suspension de la procédure de passation du marché ;
- ✓ confirme les résultats de la Commission d'Evaluation et d'Attribution du marché ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à l' **Entreprise Abdoul Kadri Malan Issoufou et Frères**, ainsi qu'au **Centre Régional des Œuvres Universitaires de Zinder**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 14 Avril 2022

LA PRÉSIDENTE DU CRD



# MISSIONS DE L'ARMP

REGULATION - SUIVI - EVALUATION  
DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS  
DE SERVICE PUBLIC

**Proposer des réformes de la réglementation en matière de marchés publics et des délégations de service public**

**Assurer le traitement des plaintes des soumissionnaires**

**Conduire des audits indépendants**

**Assurer la formation des intervenants du système sur la réglementation et les procédures applicables aux marchés publics**

**Prononcer les exclusions temporaires de participation à la commande publique**

**Contribuer à l'information des intervenants**

**Assurer le suivi et l'évaluation du systèmes de passation des marchés publics**



# **Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger**